

LAIPVP : Notes pratiques

(La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Le courrier électronique

De nos jours, le courriel est un outil retrouvé dans tous les bureaux administratifs. Il ne faut jamais oublier qu'un courriel appartenant au Collège (@ustboniface.mb.ca) devient un dossier officiel de l'entreprise. Donc toutes les communications électroniques officielles sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

En général, la sécurité des messages transmis par courriel n'est pas assurée. Il est fortement conseillé d'éviter d'y inclure de l'information confidentielle ou sensible. Une bonne règle à suivre : n'écrire dans le courriel que ce qu'on serait prêt à écrire sur une carte postale.



Autres petits conseils :

- vérifiez la pertinence du message par rapport aux affaires du Collège;
- assurez-vous de toujours inclure une description courte et précise dans le sujet du message (c'est beaucoup plus facile de classer et de retrouver les courriels par la suite);
- une bonne règle à suivre : un message = un sujet ;
- vérifiez l'adresse du destinataire (lorsque vous le tapez) – nous avons plusieurs noms très semblables au Collège, il est facile d'envoyer un courriel à la mauvaise personne;
- n'abusez pas des listes de diffusion mais plutôt ciblez bien les destinataires du message;
- si vous devez envoyer un message à plusieurs destinataires, jugez s'il serait approprié d'insérer les adresses dans la case cci (copie conforme invisible) afin de respecter la confidentialité des adresses des autres destinataires;
- avant d'acheminer un message, assurez-vous d'avoir la permission de l'auteur;
- lorsqu'on « répond à tous » à un courriel envoyé à plusieurs destinataires, assurez-vous que la réponse est pertinente pour tout le groupe, sinon, ne répondez qu'à l'auteur;
- pensez deux fois avant d'envoyer un courriel de façon hâtive – règle générale : si vous n'êtes pas à l'aise de le dire face à face, ne le dites pas par courriel;
- assurez-vous de toujours respecter les politiques touchant les ressources informatiques du Collège dans vos communications par courriel.

Toutes les communications électroniques officielles sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), incluant les courriels

Pour toute question touchant l'utilisation du courriel, veuillez communiquer avec les Services informatiques au poste 406.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.